



02 OCT 2006

St Martin d'Hères, le
Le chargé d'affaires Engins de loisirs
à
M. Franck PETOUD
IT SNOWSCOOT sarl
La Campagnarde C
CH - 1070 PUIDOUX
SUISSE

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



service
technique
des Remontées
mécaniques
et des Transports
guidés

STRMTG



objet : avis STRMTG sur votre engin de loisir dit "SNOWSCOOT".

affaire suivie par : Jérôme CHAUVET – DRT
tél. 04 76 63 78 62,
mél. jerome.chauvet@equipement.gouv.fr

nos références : 2006/1016/DRT/JCH

références : Arrêté ministériel du 31 juillet 2001

Conditions générales de validité des avis du STRM du 13 décembre 1991
Note du STRM sur les conditions de renouvellement et d'utilisation des avis du
STRM du 13 mai 1992
Note du STRM du 14 Novembre 1994

Monsieur,

Le 21 septembre 2006, nous avons examiné le comportement de votre engin de loisir d'hiver dit "SNOWSCOOT" à Amnéville.

Cet examen, préalable à la modification de l'avis STRMTG existant pour le SNOWSCOOT, et ayant pour objet de reconnaître la possibilité d'utilisation de votre engin de loisir sur téléskis à enrouleurs, s'est avéré concluant.

Aussi, je vous adresse le compte rendu des essais effectués et l'avis STRMTG définissant les conditions d'utilisation de votre matériel. Cet avis STRMTG sera utilisé conformément aux conditions générales fixées par les textes cités en référence. Il sera adressé, accompagné obligatoirement de son dossier d'exploitation (dont les pièces sont énumérées dans l'avis), aux services du contrôle (BIRM/BDRM) qui en feront la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jérôme CHAUVET
Chargé d'affaires engins de loisir

Domaine Universitaire
1461 rue de la Piscine
38400 St Martin d'Hères
téléphone :
(+33) 04 76 63 78 78
télécopie :
(+33) 04 76 42 39 33
mél. strmtg
@equipement.gouv.fr

PJ : - compte-rendus d'essais
- avis STRMTG n° AVEL_624_91_I
copie : BIRMTG 25

COMPTE-RENDU D'ESSAIS

Objet : essais "SNOWSCOOT"

Date : jeudi 21 septembre 2006

Lieu : AMNEVILLE (57)

Participants :

- M. PETOUD (société SNOWSCOOT)
- M. RISSE (exploitant des téléskis du "Snowhall" d'Amnéville)
- M. VAYSSIERE (BIRMTG 25)
- M. CHAUVET (STRMTG)

Diffusion :

SNOWSCOOT
BIRMTG 25
STRMTG

Objectifs des essais :

Le SNOWSCOOT fait déjà l'objet d'un avis STRMTG relatif à son utilisation sur téléskis à perches. Les essais de ce jour ont pour objectif d'examiner le comportement du SNOWSCOOT sur télési à enrouleurs, préalablement à la modification de l'avis STRMTG existant.

Essais réalisés :

Les caractéristiques du télési où les essais se sont déroulés, sont les suivantes :

- télési à enrouleurs, avec sellettes
- vitesse : 2,5 m/s
- longueur : 400 m
- dénivélé : 66 m
- pente maxi : 20%

Les points suivants ont été examinés lors des essais :

Départ :

- . Facilité du départ, stabilité
- . Influence de la vitesse sur l'embarquement

Ligne :

- . Comportement de l'engin suivant la pente et la vitesse
- . Conséquence en cas de lâcher intempestif dans la pente
- . Conséquence en cas d'arrêt en ligne de l'installation
- . Redémarrage en ligne

Arrivée :

- . Facilité du lâcher
- . Influence de la vitesse sur le lâcher
- . Aménagement de l'aire d'arrivée.

Résultats :**Départ :**

Le départ s'effectue de manière assez aisée. L'utilisateur se positionne sur l'aire de départ avec son SNOWSCOOT. Il saisit l'agrès et le passe entre ses jambes, puis positionne ses 2 mains sur le guidon du SNOWSCOOT.

Grâce à l'enrouleur, le départ est progressif et ne provoque pas d'à-coups. Un départ sur une installation fonctionnant à 2,5 m/s n'a pas posé de problème particulier.

Ligne :

En ligne, le SNOWSCOOT est stable. L'utilisateur peut facilement contrôler l'engin grâce au guidon, quelle que soit la pente de la piste de montée. Une montée dans une pente de 20% et à une vitesse de 2,5 m/s n'a pas révélé de problème.

En cas de lâcher intempestif de l'agrès par l'utilisateur du SNOWSCOOT, l'utilisateur peut très facilement poser les pieds sur les côtés de l'engin, et stopper le recul de son engin. Un lâcher dans une pente de 20 % environ n'a pas posé de problème.

En cas d'arrêt du téléski, en cours de montée, le SNOWSCOOT n'est pas déséquilibré, et l'utilisateur peut donc facilement maîtriser son engin. Un essai dans une pente de 20% environ a permis de constater que l'arrêt du téléski ne posait pas de problème particulier, et que le redémarrage en ligne était possible.

L'espacement entre les agrès, sur le téléski où se sont effectués les essais, était de 5 secondes. Les essais ci-dessus ont permis de constater que cet espacement de 5 secondes était convenable.

Arrivée :

Le lâcher s'effectue de manière assez simple. L'utilisateur enlève la sellette d'entre ses jambes, et conduit son SNOWSCOOT en dehors de l'aire d'arrivée.

Une aire d'arrivée correctement aménagée (sans ornières ni bosses, et avec présence d'une légère contre-pente) facilite le lâcher et le dégagement.

Retour d'expérience :

Les essais effectués ce jour sur téléski à enrouleurs se sont révélés concluants. L'avis STRMTG sur le SNOWSCOOT sera donc modifié pour prendre en compte l'utilisation sur téléskis à enrouleurs et sellettes.

A Saint-Martin d'Hères, le 27/09/2006

Jérôme CHAUVET

Chargé d'affaires engins de loisir



ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



service
technique
des Remontées
mécaniques
et des Transports
guidés

STRMTG



AVIS DU STRMTG N° AVEL_624_91_I

délivré à :

M. Franck PETOUD
IT SNOWSCOOT sarl
La Campagnarde C
CH-1070 PUIDOUX
SUISSE

et relatif à :

L'utilisation de l'engin de loisir d'hiver dit "SNOWSCOOT" sur les téléskis et télésièges.

Indices	Années	Nature des modifications
A	1992	Modifications des conditions d'utilisation sur téléskis, élargissement de l'utilisation aux télésièges et prise en compte d'une nouvelle notice d'utilisation.
B	1995	Changement d'adresse du pétitionnaire.
C	1999	Modification de la numérotation de l'avis, levée du caractère expérimental et modifications de certaines conditions d'utilisation du SNOWSCOOT.
D	2000	Modification de la numérotation de l'avis. Modification de conditions d'utilisation du SNOWSCOOT sur télésièges. Changement d'adresse du pétitionnaire.
E	2001	Expérimentation du SNOWSCOOT sur les télésièges de la station d'Orcières-Merlette (Hautes-Alpes), sans réduction de vitesse à l'embarquement et au débarquement.
F	2001	Prise en compte de la possibilité d'utiliser le SNOWSCOOT sur télésièges sans réduction de vitesse à l'embarquement et au débarquement.
G	2002	Prise en compte de la possibilité d'utiliser le SNOWSCOOT sur téléskis de pente maximale égale à 60%
H	2003	Modifications des conditions d'utilisations sur télésièges à attaches fixes. Changement d'adresse du pétitionnaire.
I	2006	- Prise en compte de la possibilité d'utiliser le SNOWSCOOT sur téléskis à enrouleurs. - Changement d'adresse du pétitionnaire.

I - MODIFICATIONS :

La modification par rapport au précédent indice H est la prise en compte de la possibilité d'utiliser le SNOWSCOOT sur téléskis à enrouleurs.
Est pris en compte également le changement d'adresse du pétitionnaire.

II - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis a pour objet de reconnaître la possibilité d'utiliser le SNOWSCOOT sur téléskis et télésièges.

Les difficultés ou dangers liés à l'utilisation du SNOWSCOOT sur les pistes de descente ne sont pas prises en compte dans le présent avis et doivent faire l'objet d'un examen séparé par l'autorité compétente.

III - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- des conditions générales de validité des avis STRM spécifiées dans la lettre circulaire du STRM du 13 décembre 1991,
- de la réglementation en vigueur relative aux installations de remontées mécaniques.

Il est précisé que dans l'hypothèse où ce dispositif ne serait pas concluant pour des raisons non apparentes à ce jour, il devra être modifié ou corrigé en conséquence.

IV - DESCRIPTION :

L'engin et son mode d'utilisation sont décrits dans le document du dossier d'exploitation qui doit obligatoirement être joint au présent avis.

C'est un engin de glisse à une voie (petit monoski avant directionnel - grand monoski arrière) glissant sur la neige.

V - CONDITIONS D'UTILISATION :

La notice d'utilisation doit être respectée en ce qui concerne les conditions d'utilisation préconisées par le fabricant

V.1 - Téléskis

Le SNOWSCOOT ne peut être utilisé que sur des téléskis ayant les caractéristiques suivantes :

- téléskis à perches débrayables, ou à enrouleurs
- vitesse de 4 m/s maximum
- pente maximale de 60 %
- pour des pentes comprises entre 40 et 60 %, l'espacement derrière le SNOWSCOOT doit être de 8 secondes minimum.

V.2 - Télésièges

L'utilisation du SNOWSCOOT doit être compatible avec les aménagements de départ et d'arrivée existant des télésièges.

Il ne doit pas exister d'incompatibilité particulière avec le type de véhicule concerné sur l'installation (notamment position du garde-corps).

Sur **les télésièges à attaches fixes**, l'usager de SNOWSCOOT doit obligatoirement se positionner à une extrémité du siège. Ainsi, le nombre de SNOWSCOOTs sur un même siège à attache fixe est limité à deux.

VI – PRECONISATIONS POUR LES SERVICES DU CONTROLE :

Les services du contrôle vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre V ci-dessus sont respectées et sont prises en compte dans les règlements de police et d'exploitation particuliers

VII - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

- Descriptif et dimensions du SNOWSCOOT (1 page)
- notice d'utilisation (3 pages)

A Saint-Martin d'Hères, le 29 /09/2006

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Jean Claude BONNETON
Responsable de la Division Réseau Technique.

